



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-48

Objet : Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions permanentes thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

| | | | |
|-------------------------|----|--|----------------|
| Conseillers en exercice | 29 | | |
| Conseillers présents | 16 | | Pour 20 |
| Quorum | 15 | | Contre |
| Conseillers représentés | 4 | | |
| Suffrages exprimés | 20 | | |

L'an 2021, le 8 juillet à 20h15, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis en urgence dans la salle de l'Odyssee à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de Christian SOUBIE

Date de convocation **05/VII/2021**
Date d'affichage **06/VII/2021**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Thierry GENETAY**

| Nom | Commune | Présent | Excusé, procuration à |
|---------------------------|-----------------------|---------|-------------------------------------|
| Sandrine ALABEURTHE | Carignan de Bordeaux | X | |
| Florence ALLAIS | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Axelle BALGUERIE | Tresses | Abs | |
| Alain BARGUE | Bonnetan | X | |
| Jean-Antoine BISCACHIPY | Tresses | | Roselyne DIEZ |
| Patrick BONNIER | Croignon | X | |
| Hervé CAZENABE | Camarsac | Abs | |
| Christophe COLINET | Carignan de Bordeaux | X | |
| Céline DELIGNY - ESTOVERT | Pompignac | Abs | |
| Dominique DERUE | Bonnetan | Abs | |
| Roselyne DIEZ | Tresses | X | |
| Carlos FERREIRA DA SILVA | Sallebœuf | | Nathalie MAVIEL |
| Frédéric GARCIA | Fargues Saint Hilaire | | Bertrand GAUTIER |
| Bertrand GAUTIER | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Thierry GENETAY | Carignan de Bordeaux | X | |
| Laurent JANSONNIE | Carignan de Bordeaux | X | |
| Emmanuel KERSAUDY | Sallebœuf | X | |
| Catherine LAGEYRE | Tresses | X | |
| Hélène LE ROUX | Pompignac | Abs | |
| Nathalie MAVIEL | Sallebœuf | X | |
| Frank MONTEIL | Carignan de Bordeaux | Abs | |
| Annie MUREAU LEBRET | Tresses | X | |
| Isabelle PASSICOS | Carignan de Bordeaux | X | |
| Natalie ROCA | Fargues Saint Hilaire | Abs | |
| Gérard SEBIE | Pompignac | | Céline DELIGNY ESTOVERT(absente) |
| Marie Jeanne SOKOLOVITCH | Camarsac | X | |
| Christian SOUBIE | Tresses | X | |
| Christophe VIANDON | Tresses | | Annie MUREAU LEBRET |
| Loïc VIDAL | Pompignac | Abs | |

Affiché, le

12 JUL. 2021

N° 2021-48**Objet : Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions permanentes thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1

Considérant la délibération n° 2020-37 en date du 30 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions et celles du 4 novembre 2020 et du 31 mars 2021 venant les compléter

Considérant la nécessité de prendre aux commissions de pouvoir fonctionner dans la plénitude de leur composition sans attendre la réunion du conseil communautaire de l'automne, il est proposé en urgence de réunir le conseil communautaire en urgence.

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire a décidé de créer des commissions permanentes thématiques lors de sa précédente réunion.

Il lui appartient d'organiser le travail de celles-ci et plus particulièrement d'en désigner les membres.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Les commissions émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission et n'est donc pas inclus dans le nombre de membre à fixer.

Les conseillers municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions selon des modalités que le conseil communautaire doit déterminer. Ainsi, les conseillers municipaux associés aux travaux des commissions ne pourront être rapporteurs puisqu'ils ne siègent pas en conseil communautaire et ne disposeront pas de droit de vote en cas de recours au vote pour approuver le rapport de la commission.

Il a été proposé aux conseillers communautaires ou municipaux de se répartir dans les commissions de façon harmonieuse et compatible entre l'exigence d'efficacité et de sécurité qui induit un groupe réduit, celle de représentativité des communes et des sensibilités.

Le Président et les animateurs des commissions ont souhaité permettre qu'une démarche consensuelle se mette en œuvre pour la constitution des commissions afin de permettre à tous de travailler pleinement pour le plus grand profit de la Communauté de communes et des habitants.

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions. Il a dû être procédé à des modifications à de nombreuses reprises.

Madame Anne-Sophie QUINTARD a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Tresses.
Monsieur Benoît HAYET devient nouveau conseiller municipal de Tresses.
Axelle BALGUERIE propose au Président la candidature de Monsieur Benoît HAYET et de procéder à des ajustements dont la synthèse est ci-dessous présentée :

| Commission | Candidats |
|--|------------------|
| « Biodiversité, espaces sensibles, GEMAPI » | Axelle BALGUERIE |
| « Plan communautaire des déplacements, mobilités » | Benoît HAYET |
| Valorisation du patrimoine touristique et randonnées | Benoît HAYET |
| Politiques et événements sportifs | Axelle BALGUERIE |

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que l'élection a lieu normalement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public. De même, dans l'hypothèse où une seule liste présente sa candidature le Président la proclame immédiatement élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider le recours à l'urgence.

Le Président constate les candidatures pour chacune des commissions sur la base d'une liste unique par commission.

En application de l'article L. 2121-21, il proclame les candidats élus membres desdites commissions qui prennent immédiatement leur fonction.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 9 juillet 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant désignation complémentaire de membres
des commissions permanentes thématiques de la Communauté de
communes « les Coteaux Bordelais »

| Signataire | Date | Annotation |
|--|------------|---|
| ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS | 09/07/2021 |  Visa |
| Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i> | 09/07/2021 |  Visa |
| Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i> | 12/07/2021 |  Signature  Certificat au nom de Christian SOUBIE (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12. |
| <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS | |  Archivé |

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président